

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2022

Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT

- Délibération n°2022026 examinée le 14/10/2022 - **Coût scolaire**
Approuvée

Total des frais pour l'année scolaire 2021-2022 : 34 340,36 €

48 élèves

Total du coût scolaire : 715,42 €

5 enfants hors commune (Beauche, Bérou, Montigny)

- Délibération n° 2022027 examinée le 07/07/2022 – **Modification des statuts de la communauté d'agglomération ; transfert partiel de la compétence promotion de la santé et actualisation réglementaire des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux**
Approuvée

Le conseil communautaire du 26 septembre 2022 a voté à l'unanimité le transfert partiel de la compétence promotion de la santé à l'Agglo. Le conseil municipal doit se prononcer sur le transfert de cette compétence.

Les statuts actuels de la communauté d'Agglo ne sont pas à jour de la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019. Les compétences statutaires étaient réparties en trois catégories : obligatoires, optionnelles et supplémentaires. Désormais il n'existe que deux catégories de compétences : obligatoires et supplémentaires.

Il convient donc de modifier les statuts de l'Agglo pour se mettre en conformité avec cette loi.

- Délibération n° 2022028 examinée le 14/10/2022 – **Révision de la convention cadre pour l'adhésion au service commun « instruction des autorisations d'urbanisme »**
Approuvée

La communauté d'Agglo a révisé ses tarifs de remboursement concernant l'instruction des actes d'urbanisme. La commune subit une augmentation de 13% soit 254 euros

- Délibération n° 2022029 examinée le 14/10/2022 – **Télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ; Actes d'urbanisme**
Approuvée

La commune dispose d'une convention avec la Préfecture pour envoyer les délibérations et arrêtés via la plateforme ACTES. Afin de pouvoir également envoyer les actes d'urbanisme via cette plateforme, il convient de modifier la convention par le biais d'un avenant.

- Délibération n° 2022030 examinée le 14/10/2022 – **Fonds d'Aide aux Jeunes**
Approuvée

Le Conseil Départemental aide financièrement les jeunes de 18 à 25 ans qui rencontrent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. La commune peut soutenir le Département par une participation financière.

- Délibération n° 2022031 – examinée le 14/10/2022 – **Demandes de subventions des associations extérieures à la commune**
Refusée

Pour copie conforme, le 17 octobre 2022
Le Maire,

Françoise POULET